

**PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12/02/2026**  
**à 19 heures 00**

Date de la convocation : 30/01/2026

Membres présents : KLOCK François, CHRIST Jean-Luc, GIO Bertrand, KROMMENACKER Roger, MARCHAL Stéphanie, PETRI Marie-Paule, MATT Denis, BAUMANN Claude, SOUTTER Joseph, CHARBY Christiane, SICILIANO Serge, LANG Nicolas, BRICHLER Nicolas, SICILIANO Serge.

Membres absents excusés : SPAHN Sandrine, ISS Arnaud,

Membres non excusés :

Secrétaire de séance : CHARBY Christiane

Points à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2- Communication des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- 3- Compte financier unique de la commune
- 4- Compte financier unique du service de l'eau
- 5- Fixation de la redevance performance eau potable
- 6- Participation financière à la protection sociale complémentaire
- 7- Convention de servitude dans le cadre de l'installation d'un transformateur
- 8- Carte communale
- 9- Communications
- 10- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, il invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 10/12/2025. Le maire informe l'assemblée que le procès-verbal pourra être consulté sur site de la commune et sera tenu à la disposition du public en mairie.

**Communications du maire des décisions prises dans le cadre de ses délégations**

- Signature des contrats d'assurance pour le parc de matériel roulant de la commune avec la Sté CIADE Courtage, intermédiaire de GENERALI.

N° 2026\_12\_02-01

**Approbation du compte financier unique 2025 de la commune**

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

- En section de fonctionnement : un excédent de clôture de **416 861,83 €**

- En section d'investissement : un excédent de clôture de **27 667,70 €** avec un solde des restes à réaliser de (-) 84 202,56 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, maire, le Conseil municipal **approuve le compte financier unique 2025 de la commune.**

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

N° 2026\_12-02-02

**Approbation du compte financier unique 2025 du service de l'eau**

Sous la présidence de Mr CHRIST Jean-Luc, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

- En section d'exploitation : un excédent de clôture de **32 964,21 €**

- En section d'investissement : un excédent de clôture de **37 903,49 €** avec un solde des restes à réaliser de (-) 2 124,21 €.

Hors de la présence de Mr KLOCK François, maire, le Conseil municipal **approuve le compte financier unique 2025 du service de l'eau.**

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

N° 2026\_12-02-03

**Fixation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,12 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

- **De fixer à 0,0336 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

N° 2026\_12-02-04

**Domaine : Fonction publique – personnel titulaire et stagiaire (4.1)**

**Modalités de mise en œuvre de la participation pour la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Le Maire rappelle les termes de l'article L.827-1 du code général de la fonction publique territoriale concernant le financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

**Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.**

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la

conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 décembre 2025 ;

**ARTICLE 1 :** de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité **pour le risque santé.**

**ARTICLE 2 :** de fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance à **15 € net.**

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide d'adopter la modalité ainsi proposée.**

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

N° 2026\_12-02-05

### **Convention de servitudes pour l'installation d'ouvrages souterrains**

Le maire expose au Conseil Municipal :

l'Eauril BOURST avait obtenu une autorisation d'urbanisme pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment agricole sis au 7, Chemin de la Ferme le 07 janvier 2025.

ENEDIS a informé la commune que cette installation nécessite un renforcement du réseau électrique dans la rue. En conséquence, la société a sollicité la commune pour l'implantation d'un poste de transformation près de la ferme.

Pour permettre ces travaux, il est nécessaire d'implanter des ouvrages techniques (canalisation pour câble BT/S et support HTA) sur la parcelle cadastré section 4 n° 94 appartenant à la commune conformément au plan joint.

A cet effet, une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle précitée doit être réalisée.

Le poste de transformation devant être installé sur la parcelle sus-mentionnée, une convention d'occupation du domaine privé de la commune devra également être établie.

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention de servitudes pour l'installation des ouvrages souterrains avec la Société ENEDIS,
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 25 m2 pour l'implantation du poste de transformation,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

### **Communications - Divers :**

**Carte communale** : le maire communique à l'assemblée le compte rendu de la dernière réunion de travail concernant la révision de la carte communale. Elle a eu lieu en présence des PPA (Personnes Publiques Associées). Une nouvelle réunion aura lieu le 02 avril prochain afin de finaliser le projet de zonage.

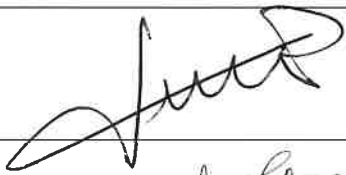
**Budgets primitifs 2026** : la commission des finances se réunira le 25 février prochain à 19 heures afin de préparer les budgets de l'année 2026. Le vote de ces derniers aura lieu le 4 mars à 19 heures.

**Commission communale des Impôts Directs** : les services de l'état ont demandé aux commune de réunir la CCID avant les élections afin de statuer sur les listes 41. La réunion aura lieu le 04 mars à 18 heures.

**Agent technique communal** : le maire informe l'assemblée de la démission de l'agent technique qui occupait l'emploi agent polyvalent en charge des interventions techniques en milieu rural à compter du 1<sup>er</sup> mars.

Mme MARCHAL signale qu'un bloc en pierre destiné à l'ornement de l'espace vert devant le parking de l'école a été déplacé sur le trottoir. Il faudrait la remettre en place.

La séance est close à 20 h 45.

Nom - prénom	Qualité	Signature
KLOCK François	Maire	
CHARBY Christiane	Secrétaire de séance	